

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Convocations adressées le vendredi 04 septembre 2020

Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres en exercice : 30

Etaient présents:

Wilfried SCHWARTZ, Cathy SAVOUREY, Philippe BRIAND, Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Emmanuel DENIS, Cédric DE OLIVEIRA, Cathy MUNSCH-MASSET, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Nathalie SAVATON, Christian GATARD, Marie QUINTON, Thierry CHAILLOUX, Alice WANNERROY, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Martin COHEN, Aude GOBLET, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Emmanuel DUMENIL, Bruno FENET, Régis SALIC, Patricia SUARD, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel FRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE

Absent(s) excusé(s) :

Sébastien MARAIS

B_20_09_10_007- ESPACES PUBLICS - TOURS - RUE LEO DELIBES DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - MISE A L'ENQUETE

Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

ICADE a programmé l'aménagement d'une opération immobilière d'ensemble dans le quartier des « Fontaines », entre le Petit Cher et la RD 976, à la place de l'ancienne Ecole Supérieure de Commerce et Management (ESCEM), conformément aux orientations d'aménagement définies par le Plan Local d'Urbanisme de Tours.

Ce programme comportant la reconfiguration totale des emprises constructibles et des futurs espaces publics, des régularisations foncières préalables sont nécessaires. À ce titre, l'assiette foncière de la rue Léo Delibes doit être extraite du domaine public.

Afin de permettre cette extraction d'emprise de voirie destinée à être cédée dans un second temps, un déclassement du domaine public d'une surface d'environ 953 m² doit être entrepris, ce qui représente l'emprise totale de la rue.

Cette opération de déclassement étant de nature à porter atteinte aux conditions de desserte de la voie au sens de l'article L 141-3 du Code la Voirie Routière, il est nécessaire de recourir à l'enquête publique, dont les modalités

et les dates seront fixées par arrêté du Président de Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Bureau métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 juillet 2020 accordant délégation au Bureau,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-11,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Patrimoine,

- **DECIDE** l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier de l'emprise de la rue Léo DELIBES, à Tours, d'une surface d'environ 953 m²,
- **PRECISE** que les modalités et les dates de ladite enquête seront fixées par arrêté du Président de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services**

#signature#

Frédéric BAUDIN-CULLIERE